

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Elisabeth Higgins

<https://www.cadre21.org/membres/aad4a01a4d8ffeae57b679d4>

Date d'obtention : 2020-10-15 19:35:53

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Tout d'abord, il y a 4 étapes préliminaires à suivre (parler à l'auteur du signalement et à la victime, évaluer l'incident, vérifier l'information, parler au jeune instigateur). Puis, il y a des étapes à suivre dans le cas d'un acte impulsif. Enfin, il y a des étapes à suivre dans le cas d'un acte malveillant. En effet, si notre évaluation nous permet de croire qu'il s'agit d'un acte malveillant, nous ne devons pas remplir la grille d'évaluation avec le jeune instigateur, mais nous devons plutôt appeler le service de police qui prendra en charge la suite des procédures. Afin de ne pas oublier d'étapes importantes, nous pouvons nous référer au document "aide-mémoire".

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Dans les trois cas, le lien de confiance que nous avons avec les jeunes nous permet de mieux les aider et de recueillir de l'information qui nous permettra d'éviter rapidement la diffusion des photos ou vidéos. De plus, nous devons bien connaître notre rôle en tant qu'intervenant en milieu scolaire. D'une part, dès qu'il y a une activité de nature criminelle, nous devons aviser le service de police de nos interventions. D'une autre part, même si les activités ne sont pas de nature criminelle, nous devons tout de même nous assurer de l'intégrité physique et psychologique des élèves impliqués. À titre d'exemple, une photo partagée en maillot de bain ne requiert pas d'aviser le service de police. Toutefois, nous devons nous assurer que nous cessons sa diffusion en lien avec les politiques de l'établissement scolaire.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Pour ma part, l'étape la plus délicate sera d'expliquer aux jeunes impliqués qu'ils doivent rencontrer un policier malgré leur collaboration lors de mes interventions. Je crois qu'il sera important de leur expliquer que le policier s'assurera qu'il y a eu destruction et non-distribution des photos ou vidéos. Si ce n'est pas une récidive et si ce n'est pas un acte malveillant, le policier fera un travail de sensibilisation auprès des jeunes et leur expliquera les conséquences possibles si cela se reproduit. En prenant le temps de leur expliquer le rôle du policier, il risque d'y avoir moins de résistance. Finalement, je crois également qu'une étape délicate sera l'appel aux parents. En effet, l'annonce d'une nouvelle comme celle-ci peut ébranler les parents. Toutefois, je crois que cette étape est essentielle puisque la collaboration entre tous les acteurs assurera le bien-être des jeunes impliqués. De plus, je crois aussi que l'explication de la procédure Sexto peut être rassurant pour les parents.